Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213500325-20251208-DCM_2025_099-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2025

Date de convocation :	**02/12/2025**	
Nombre de conseillers :	En exercice :	**27**
	Présents :	**18**
	Absents :	**8**
	Pouvoirs :	**6**
	Votants :	**24**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre, le Conseil municipal de Bourgbarré, régulièrement convoqué selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, **s'est réuni à vingt heures à la Mairie,** salle du Conseil municipal, sous la présidence M. Franck MORVAN, Maire.

Étaient Présents :
M. ARONDEL Thierry, M. BAUDOIN Hervé, M. BERTRAND Alain, Mme BOUTHEMY Catherine, M. BUISSERET Rudolf, Mme DISGECMEZ Aurélia, Mme GAUTIER Carole, M. GÉRARD Éric, Mme LE CHÊNE Véronique, M. LERAY Jérémie, M. MARTINO Agostino, M. MORVAN Franck, Mme PRODHOMME Sophie, Mme ROSÉ Gwénola, M. SILVANI Malo, M. SORAIS Jean-Paul, M. THOMAS Philippe,

Absents : M. GUEHENNEUC David, M. MOUSSAULT Frédéric.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme FALAISE Céline à M. SORAIS Jean-Paul, Mme GOUVILLE Anne à Mme AGRESTA Caroline, M. HARDY Alphonse à M. BERTRAND Alain, Mme LESCARRET Marie à M. MARTINO Agostino, Mme MORALES Marjorie à Mme BOUTHEMY Catherine, Mme PEROCHAIN Erica à M. BAUDOIN Hervé, M. THOREZ Rodrigue à M. BUISSERET Rudolf.

Secrétaire de séance : Mme GAUTIER Carole.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

Mme Caroline AGRESTA, membre du conseil d'administration d'une association subventionnée, SE RETIRE ET QUITTE LA SALLE du Conseil municipal pour l'examen de cette délibération.

*****

DELIBERATION N°2025-099 – FINANCES-VIE ASSOCIATIVE – Attribution des subventions 2026 aux associations communales et aux organismes extérieurs

Rapporteur : M. Jean-Paul SORAIS, 4ème Adjoint délégué à la Vie associative,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la délibération n°2017-042 du 11 avril 2017 relative aux critères d'attribution des subventions,
Vu les demandes de subvention déposées par les associations figurant dans le tableau ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Vie locale et culturelle, Vie économique et Economie sociale et solidaire en date du 26 novembre 2025,
Vu l'avis favorable de la commission PEEJ, en date du 20 novembre 2025,

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213500325-20251208-DCM_2025_099-DE

EXPOSÉ :

M. Jean-Paul SORAIS propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter les subventions aux associations pour 2026 selon les modalités suivantes :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS BOURGBARREENNES :

Il est proposé pour l'année 2026 de reconduire le même mode de calcul que les années précédentes pour les subventions aux associations bourgbarréennes. Le tableau annexé à la présente délibération détaille le calcul et le montant pour chaque association ayant sollicité une subvention.

Il s'agit de l'adjonction d'un coefficient multiplicateur appliqué à la base forfait adhérent et à partir d'un montant annuel de cotisation de 45 € (qui est la base de référence).

Cependant, ce coefficient est plafonné à hauteur d'un coût licence ou adhésion de 150 € pour l'année. Cette mesure, en faveur des familles, prend en compte les 6–20 ans, résidant à Bourgbarré.

Un coefficient de 0.05 est appliqué par tranche de 7.50 €.
Le forfait « bureau » est maintenu à 123 € pour 2026.
Le forfait « adhérent ou licencié » est maintenu à 9 € pour 2026.

Tableau des coefficients

Coût licence :

Montant de l'adhésion	Coefficient	Montant de la subvention communale à l'association par adhérent
Jusqu'à 45 €	1,00	9,00 €
De 45,01 à 52,50 €	1,05	9,45 €
De 52,51 à 60,00 €	1,10	9,90 €
De 60, 01 à 67,50 €	1,15	10,35 €
De 67,51 à 75 €	1,20	10,80 €
De 75, 01 à 82,50 €	1,25	11,25 €
De 82,51 à 90 €	1,30	11,70 €
De 90, 01 à 97,50 €	1,35	12,15 €
De 97,51 à 105 €	1,40	12,60 €
De 105, 01 à 112,50 €	1,45	13,05 €
De 112,51 à 120 €	1,50	13,50 €
De 120, 01 à 127,50 €	1,55	13,95 €
De 127,51 à 135 €	1,60	14,40 €
De 135,01 à 142,50 €	1,65	14,85 €
De 142,51 et plus	1,70	15,30 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213500325-20251208-DCM_2025_099-DE

AUTRES SUBVENTIONS

❖ Associations de parents d'élèves et d'assistants maternels

Les associations de parents d'élèves APE Françoise Dolto, Vivre mon école et APEL Arche de Noé participent activement à la vie des écoles en représentant les parents d'élèves mais aussi pour toute action jugée utile pour le bien-être des enfants. L'association d'assistants maternels Pitchoune a pour objectif de créer du lien entre professionnels et de proposer des animations pour les enfants.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'un montant de 123€, correspondant au forfait « bureau » aux associations de parents d'élèves et d'assistants maternels afin de mener à bien leurs actions.

			Total 2026 /Association
Pitchoune			123,00
Vivre Mon Ecole – (Ecole F. Dolto)	Pas de demande pour 2026		
APEL- (Ecole Arche de Noé)			123,00
APE – (Ecole F. Dolto)	Pas de demande pour 2026		

❖ Association USEP et AS Collège RECIPON

L'association OCCE Françoise Dolto, USEP Berthe Thelliez et l'AS du Collège Récipon forment à la responsabilité, au civisme, à l'autonomie par la pratique d'activités physiques, sportives et de pleine nature, d'activités socioculturelles, dans le cadre d'un fonctionnement démocratique. Elles contribuent à l'éducation globale des enfants.

Considérant que ces associations proposent des activités complémentaires à celles de l'école, il est proposé de subventionner à hauteur de 9€ par élève, tel que présenté ci-dessous :

	Nbre adhérents jeunes Bourgbarréens 2025-2026	Total 2026 /Association
OCCE école Françoise DOLTO	53	477.00
USEP école Berthe THELLIEZ	25	225.00
AS Collège Andrée Récipon	54	486.00

❖ Association Communale de Chasse Agrée de Bourgbarré (ACCA)

En ce qui concerne la subvention à l'Association Communale de Chasse Agréée de Bourgbarré (ACCA), il est proposé d'accorder une subvention de 3.86 € / ragondins piégés en 2026 qui sera versée en fin de piégeage.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213500325-20251208-DCM_2025_099-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** les montants de subventions aux associations bourgbarréennes tels que mentionnés dans le tableau annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE** les montants de subventions aux associations Vivre mon école, APEL Arche de Noé et Pitchoune tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus ;
- **APPROUVE** les montants de subventions aux associations OCCE F. Dolto, USEP B. Thelliez et AS Collège de Récipon tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus ;
- **ACCORDE** une subvention à l'Association Communale de Chasse Agrée de Bourgbarré de 3.86 € / ragondins piégés en 2026 qui sera versée en fin de piégeage,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget communal 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **24**
Votes Pour : **24**
Votes Contre : **0**
Abstentions : **0**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE BOURGBARRE * ILLE-ET-VILAINE *

Franck MORVAN

La Secrétaire de séance,

Carole GAUTIER

Acte rendu exécutoire :

- après télétransmission en Préfecture de Rennes le : 17 DEC. 2025
- et publication sur le site internet de la commune le : 17 DEC. 2025

Le Maire de Bourgbarré certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

NOTA – Voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction par courrier adressé en recommandé avec accusé réception, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.